

**Ordonnance du président du Tribunal du 19 mars 2021 — Indofil Industries
(Netherlands)/Commission**

(Affaire T-742/20 R)

[«Référé – Produits phytopharmaceutiques – Règlement (CE) n° 1107/2009 – Règlement d'exécution (UE) 2020/2087 – Non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe – Demande de sursis à exécution – Défaut d'urgence»]

(2021/C 182/74)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Indofil Industries (Netherlands) BV (Amsterdam, Pays Bas) (représentants: C. Mereu et P. Sellar, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: A. Dawes, I. Naglis et G. Koleva, agents)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant au sursis à l'exécution du règlement d'exécution (UE) 2020/2087 de la Commission, du 14 décembre 2020, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO 2020, L 423, p. 50).

Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.

**Ordonnance du vice-président du Tribunal du 12 mars 2021 — Ciano Trading & Services CT &
S e.a./Commission**

(Affaire T-45/21 R)

(«Référé – Marchés publics – Demande de mesures provisoires – Irrecevabilité – Défaut d'urgence»)

(2021/C 182/75)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Ciano Trading & Services CT & S SpA (Fiumicino, Italie), Silvia Brizio (Venaria Reale, Italie), Laurence André (Grivegnée, Belgique), Lidia Pacitti (Neder-over-Heembeek, Belgique) (représentants: D. Gillet et S. Van Besien, avocates)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Van Noyen et M. Ilkova, agents)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, notamment et en substance, au sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 20 novembre 2020 annulant l'appel d'offres OIB/2019/CPN/0039 pour la conclusion d'un contrat ayant pour objet la gestion/exploitation d'une concession de services de restauration durable collective, incluant services de banquets, de boissons pour les réunions ainsi que des repas pour les enfants.